



CONSEIL MUNICIPAL

Rapport

**SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020
À 19 HEURES 00**

Ordre du jour :

1 – INFORMATIONS

- 1-1 Présentation des missions de l'ADEFI
- 1-2 Programme des manifestations, animations et festivités du 4^{ème} trimestre 2020
- 1-3 Bilan de fréquentation des Activités d'Été 2020
- 1-4 Classe de Neige 2021
- 1-5 CCAS - Semaine bleue
- 1-6 LIDL - CDAC

2 – CONSEIL MUNICIPAL

- 2-1 Participation citoyenne : Intervention du Major ROGER
- 2-2 Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2-3 Convention avec l'Agora du Ternois pour le projet de redynamisation du centre-ville

3 – FINANCES PUBLIQUES

- 3-1 Subvention exceptionnelle au Judo Club
- 3-2 Subvention à l'association Dysternois
- 3-3 Subvention écoles
- 3-4 Décision Modificative N°1 - Budget Ville
- 3-5 Demande de subvention pour différents travaux de sécurisation

4 – PERSONNEL

- 4-1 Modification du tableau des emplois communaux

5 – DIVERS

- 5-1 Inondations des propriétés rue Berthelot et rue du Vieux Chemin de Pernes et rue de Béthune
- 5-2 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie la presse, la Trésorière Municipale et le public de leur présence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, sauvagement assassiné pour avoir voulu mener pleinement sa mission d'éducation. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligue des droits de l'homme organise un rassemblement en hommage à Monsieur PATY, le samedi 24 octobre au lycée Châtelet. Les élus sont invités à participer à ce rassemblement.

Après ce moment de recueillement, Monsieur le Maire poursuit la séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents :

Tous les membres en exercice inscrits au tableau à l'exception de :

- ➔ Monsieur Michaël HOCRELLE qui a donné pouvoir à Madame Danielle VASSEUR
- ➔ Madame Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Monsieur Vincent JOSEPH
- ➔ Monsieur Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Madame Claude ROUSSEZ
- ➔ Monsieur René GRANDSIR qui a donné pouvoir à Madame Betty SOYEZ

Secrétaire de séance:

- ➔ Monsieur Thibaut AUGAIT

Le quorum étant atteint, les membres du conseil peuvent délibérer.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2020.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée.

Madame Claude ROUSSEZ indique que Monsieur Maurice LOUF souhaite qu'une modification soit faite au niveau du procès-verbal de la séance du 27 juillet dernier concernant le point 3-4 Subventions 2020. Lorsque Monsieur LOUF s'étonnait que la Ville ne verse plus de subvention à certaines associations il regrettait ce choix car grâce à cette subvention, certaines associations pouvaient organiser leurs banquets notamment l'association des Anciens Combattants et non pas l'association Dysternois comme il est indiqué dans le rapport du 27 juillet 2020.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée.

À la demande Monsieur LOUF et de Monsieur GIROT, un point sera ajouté en fin de conseil municipal afin de discuter du problème des inondations de la rue Berthelot et du Vieux Chemin de Pernes et de rue Béthune.

Par ailleurs, le point 2-1 Participation citoyenne sera abordé en début de séance afin de libérer le Major ROGER.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal l'ordre du jour qui **est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Monsieur le Maire précise que les membres de l'assemblée communale disposent, ce jour, de deux documents, à savoir : le nouveau budget pour le projet commerce ainsi que de la décision modificative N°1 Budget Ville. Des modifications ont été apportées à ces éléments (corrections surlignées en jaune).

1 – INFORMATIONS

1-1 Présentation des missions de l'ADEFI

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de faire un résumé de la première partie de réunion. L'ADEFI intervient sur le territoire de 5 Communautés de Communes (jusque Berck). Au niveau de Saint Pol, il y a 50 emplois. Le budget de cette structure est calculé en fonction de la population. L'ADEFI intervient sur des problématiques d'orientation, d'emploi, de formation, d'insertion, de vie quotidienne, de mobilité, de santé et de logement. Actuellement l'ADEFI épaulé 250 jeunes et 100 adultes. Il existe un service de tuteurs/bénévoles et actuellement l'ADEFI est à recherche de personnes.

Monsieur Jean Claude GIROT se réjouit de l'installation des services de l'ADEFI à Saint Pol sur Ternoise du fait des investissements réalisés par l'ancienne équipe municipale.

Monsieur le Maire précise que l'ADEFI souhaite délocaliser une partie de ses formations sur la commune.

Le conseil municipal **a pris acte de ces informations.**

1-2 Programme des manifestations, animations et festivités du 4^{ème} trimestre 2020

Madame Martine DUSART indique que la manifestation prévue en hommage au soldat anglais inconnu est annulée (couvre-feu). Celle-ci sera reprogrammée en 2021. La nuit Européenne des musées prévue le samedi 14 novembre est également annulée.

Madame DUSART liste les prochaines animations culturelles (avec le respect du protocole sanitaire 2 groupes de 10 personnes) :

- Animations au Fonds Ancien et au musée Danvin "De la plume au pinceau", le 28 octobre.
- Exposition Alain ROCHE, du 30 octobre au 22 novembre.
- Dédicace du livre " Police en péril " de Jean Louis ARAJOL, le 6 novembre.
- Exposition de photographies de Narcisse THELLIER, le 22 novembre.
- Exposition de Boris Bastien (peintures abstraites et figuratives), du 9 au 23 décembre.

Un projet de concert d'orgue est en cours pour le 20 décembre (en fonction des directives sanitaires).

Madame Sandra CHERY présente les festivités de Noël qui seront également adaptées selon les mesures sanitaires :

- Installation d'un village de Noël avec un grand chalet pour la maison du père Noël et jusqu'à 8 petits chalets (associations et artisans / week-end des 5 /6, 12/13 et 19/20 décembre).
- Ambiance musicale chaque samedi après-midi.
- Ouverture des animations avec les illuminations et St Nicolas le 4 décembre après l'école (pas de spectacle intérieur cette année étant donné la pandémie).
- Inauguration du village de Noël le 5 décembre avec Mickey et Minnie en tenue de Noël.
- Le 20 décembre dimanche, les commerçants seront ouverts. Des animations seront prévues l'après-midi avec mascottes, personnages, lutins elfes et père Noël.
- Transformation du jardin public en jardin « de Noël », avec la participation de l'association « APART » et des services techniques.

Ces animations feront l'objet d'une autorisation en Préfecture. Ces autorisations ne peuvent être envoyées à la Préfecture que 3 à 15 jours avant l'évènement.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

1-3 Bilan de fréquentation des Activités d'Été 2020

Madame Martine DUSART présente le bilan de fréquentation des activités de cet été. Dans un contexte plus que particulier, un programme d'animation a été élaboré avec pour objectif premier d'être conforme au protocole sanitaire en vigueur.

Chaque semaine, un programme sportif était proposé sur un lieu spécifique dans les différents quartiers de la ville : salle Coubertin, salle Léo Lagrange et parc du Château. Ce programme n'a pas réussi à trouver son public (environ 60 passages sur la période soit une moyenne de 3,3 par jour).

Pour compenser la fermeture de la piscine, une sortie hebdomadaire à la mer était proposée. Ces sorties ont été organisées en mini-bus et à titre gratuit. Elles ont été particulièrement appréciées et ont répondu à l'objectif concernant le public visé. Le nombre de place était limité avec une jauge maximale de 12.

- 21 juillet : Berck sur Mer 11 participants
- 28 juillet : Berck sur Mer 10 participants
- 11 août : Berck sur Mer 12 participants
- 18 août : Berck sur Mer 25 participants (en bus)

Il a été constaté que la population a limité ses sorties certainement à cause du Covid. Pour l'an prochain, il est envisagé de revenir à l'organisation des sorties familiales sur les centres touristiques de la région.

Monsieur Dominique DEGOUVE indique que 4 chantiers ont été mis en place sur la période estivale en partenariat avec le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Semaine du 06 au 10 juillet 2020 : 6 Jeunes.

- Désherbage des carrés potagers derrière l'espace public numérique et aux jardins Saint Polois, rue Jean Moulin.
- Aménagement des carrés potagers, aux Jours Paisibles.
- Fabrication de deux panneaux en palette et une vingtaine de plaquettes pour les carrés potagers implantés devant la Mairie.
- Distribution des tracts des vacances d'été dans toutes les boîtes aux lettres.

Semaine du 20 au 29 juillet 2020 : 8 Jeunes - « Chantier Jeunes Bénévoles » en partenariat avec Pas de Calais Habitat

- Désherbage des caniveaux au niveau des Chardonnerets et des Fauvettes pour le traçage des places de parking.
- Nettoyage des abris à poubelles dans tout le quartier ainsi que le désherbage autour.

Les locataires et la direction de Pas de Calais Habitat étaient ravis du travail accompli, deux matinées supplémentaires ont été programmées pour nettoyer les abris à poubelles des Rouges Gorges.

Semaine du 3 au 7 août 2020 : 13 Jeunes - « Chantier Jeunes Bénévoles » au parc du Château

- Désherbage des allées du parc du Château et nettoyage des talus et ramassage de bois mort et élagage des branches qui gênaient dans les passages.

Semaine du 17 au 21 août 2020 : 11 Jeunes - « Chantier Jeunes Bénévoles » rue Hesdin et rue Roger Salengro

- Mise en peinture de la main courante du parking de la rue d'Hesdin.
- Nettoyage des panneaux d'affichage municipaux sous le pont du collège et au niveau du croisement de la rue du 8 Mai 1945.
- Fabrication de 25 panneaux pour l'affichage des gestes barrières pour l'événement de fin d'été.

Monsieur le Maire rappelle que ces chantiers ont pu être réalisés grâce au partenariat avec le CISPD et Monsieur Cédric SIMON. Monsieur DEGOUVE s'est rendu très régulièrement sur ces chantiers pour le suivi. Ces chantiers sont un véritable succès et seront renouvelés en 2021.

Madame Martine DUSART présente le bilan des animations culturelles :

- Musée municipal Picot et Bibliothèque de Fonds Ancien : chaque lundi, des visites étaient programmées à 14h, 15h et 16h15. Au total, 12 personnes.
- Parc du château : chaque mardi à 16h, une visite était programmée pour découvrir les vestiges du château comtal. Au total, 16 personnes.
- Circuits Patrimoine : chaque jeudi, 2 visites étaient proposées à 14h et à 16h30 : à l'intérieur des remparts, au-delà de la passerelle, sur le thème des façades, Saint-Pol après la reconstruction au XXe siècle. Au total : 32 personnes.
- Musée municipal Danvin :
 - grand jeu familial avec une enquête policière qui a été organisée autour des collections. Au total, 29 personnes.
 - visites à thèmes chaque vendredi sur la collection des Arts et Traditions Populaires et autour des collections archéologiques. Au total, 29 personnes.

Madame Sandra CHERY dresse le bilan des animations du samedi. Diverses activités étaient proposées :

- Laser Game : 40 passages par heure de 14h à 18h.
- Escape Game: Samedi 18 juillet: 33 personnes + 15 visites libres
Samedi 8 août : 36 personnes + 10 visites libres
Au total : 94 personnes
- E-Bike : 12 participants
- Sortie pêche du 14 août : 13 participants
- Après-midi de clôture du 22 août : cette animation a rassemblé près de 200 personnes ravies des animations proposées avec notamment des stands tenus par les élus et surtout malgré la météo capricieuse.

Tous les samedis des concerts étaient proposés autour du projet « jardins partagés », place de l'Hôtel de Ville. La volonté était de privilégier des artistes locaux ou de jeunes artistes régionaux en devenir.

- 18 juillet : Quentin VAN MEIR (Liévin)
- 25 juillet : DELTHEO (St Pol)
- 1^{er} août : CLARENTERNOIS (St Pol)
- 8 août : SAND&CIE (Gauchin)
- 22 août : Quentin VAN MEIR (Liévin)

Il est difficile de comptabiliser les présences mais le public a grossi au fur et à mesure des représentations. En marge de ces animations, Katy VAILLANT avait concocté plusieurs chasses au trésor, qui étaient mises à la disposition du public via l'Office de Tourisme ainsi qu'à la Maison Pour Tous.

ACTIVITES	NOMBRE	MOYENNE / jour
ACTIVITES SPORTIVES	60	3,5
ACTIVITES CULTURELLES	57	3,5
CHANTIERS JEUNES BENEVOLES	38	9,5
SORTIES DU MARDI	58	14,5
CONCERTS	Difficilement estimable	
APRES-MIDI DE CLÔTURE	Environ 200	

Madame DUSART rappelle que le contexte sanitaire était très particulier. Monsieur le Maire remercie l'équipe d'animation qui a géré ces festivités d'une main de fer, malgré les circonstances « Covid». Monsieur le Maire précise qu'il y a eu énormément d'obstacles comme la crainte du Covid-19, les jauges d'accueil, le protocole sanitaire, les annulations, ...

Le conseil municipal a **pris acte de ces informations.**

1-4 Classe de Neige 2021

Madame Martine DUSART indique que la classe de neige pour les enfants des classes de CM2 se déroulera à Morzine dans le département de la Haute-Savoie, au centre de vacances « L'escalade » courant mars 2021.

Le prestataire pour l'organisation de cette classe de neige est OXYJEUNES Voyages.

L'effectif prévisionnel est compris de 52 élèves, 2 enseignants et 4 animateurs.

Le coût du séjour (pension complète + hébergement + activités+ transport) est de 669 € par enfant et 599 € par adultes. Le prestataire octroie la gratuité du séjour pour les enseignants.

Pour information, le coût réclamé aux familles pour l'année scolaire 2019-2020 était de 185 €. Il est envisagé, pour cette année, de maintenir la participation des familles à 185 €.

En cas de contexte sanitaire incertain, deux cas de figure ont été envisagés :

- Le contexte sanitaire nécessite la mise à l'arrêt total des activités (crise sanitaire, épidémie, ...) et donc l'annulation des prestations du titulaire. Aucune pénalité ne pourra être appliquée à la commune de Saint Pol sur Ternoise.

- Les familles ne souhaitent plus faire partir leur enfant en classe de neige dans un contexte sanitaire incertain mais ne nécessitant pas l'arrêt total des activités. Le nombre d'élèves sera inférieur à un effectif de classe. Aucune pénalité ne pourra être appliquée à la commune de Saint Pol sur Ternoise. Les frais seront relatifs au nombre d'enfants réellement présents en classe de neige.

Un sondage a été fait auprès des parents des enfants concernés. Ceux-ci sont favorables au maintien de la classe de neige malgré la situation sanitaire.

Madame Martine DUSART indique que le repas de Noël de l'école est annulé en raison du Covid. Il sera remplacé par un menu amélioré chaque jour de la semaine de Noël, avec distribution de Friandises par le père Noël.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter les enseignants et le personnel des écoles, de la garderie et du restaurant scolaire pour l'organisation qui a été mise en place afin de mettre en application les protocoles sanitaires.

Le conseil municipal a **pris acte de ces informations.**

1-5 CCAS – Semaine bleue

Madame Danielle VASSEUR précise qu'au vue de la pandémie, la semaine bleue n'a pas pu être organisée. La municipalité a néanmoins proposé une séance de cinéma gratuite, en laissant le choix du jour, de l'heure et du film pendant la semaine du 5 au 11 octobre. Une centaine de personnes en ont bénéficié.

D'autre part, le réseau Gérontologique et le Clic ont organisé comme chaque année, des ateliers (art floral et pliage de papier). Il y a eu 30 participants (groupe de 6 personnes) les 7 et 8 octobre.

Le traditionnel repas des aînés ne pourra également pas se tenir. De ce fait, il a été décidé que les colis de Noël seront plus importants (environ 300 colis). Ils seront confectionnés avec des produits locaux et emballés par nos propres moyens. Par ailleurs, les personnes de 66 ans à 74 ans recevront une boîte de chocolats gourmande, qui sera à retirer fin novembre à la mairie.

Le conseil municipal a **pris acte de ces informations.**

1-6 LIDL - CDAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), commission qui délivre les autorisations d'exploitation commerciale, a examiné le dossier d'implantation d'un commerce LIDL, rue Cassin. Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a défendu ce projet. Le commerce de la place Mitterrand est implanté depuis environ 20 ans. Il n'y a aucune possibilité d'agrandissement et de ce fait engendre un risque élevé de la fermeture du LIDL actuel. Le site de la place Mitterrand occasionne un problème de sécurité notamment avec les livraisons régulières et la proximité des écoles.

Par ailleurs, il est nécessaire de redonner du poids à la zone commerciale Nord. Le nouveau site permettra d'offrir à la population un accès au nouveau concept Lidl et d'éliminer une friche à l'entrée Nord. Une dépollution importante du site sera effectuée par l'enseigne.

Ce transfert de site permettra à l'enseigne Carrefour de retrouver un peu de souffle. Des aménagements devront être entrepris afin de repenser les flux de circulation et de prévoir des espaces verts et des zones piétonnes.

Afin de répondre aux attentes de la population au niveau des transports, une navette régulière de desserte des lieux publics est à l'étude (en y impliquant aussi les villages voisins). La municipalité a la volonté d'instaurer un partenariat avec les commerçants afin de redynamiser la ville de Saint Pol sur Ternoise.

Un projet de création d'une médiathèque est en cours de réflexion sur le site de la place Mitterrand, site idéal au vu de sa proximité avec les écoles et du centre-ville. Les services du Département sont prêts à nous aider pour ce projet afin de créer un lieu doté des nouvelles technologies.

Madame ROUSSEZ ne trouve pas ce projet de médiathèque opportun et regrette l'abandon du projet de pôle culturel et par la même occasion la possibilité de développement du cinéma. Elle pense que ce qui est vrai pour le magasin LIDL actuel sera vrai également pour la médiathèque. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'espaces verts.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de création de logements intergénérationnels est en examen au niveau de l'ancien Hospice et qui permettrait par la même occasion de ramener des consommateurs pour le centre-ville. Le projet de création d'un pôle culturel était pour son équipe démesuré au niveau du coût.

Madame DUCROCQ souhaiterait avoir des explications sur le fonctionnement de la navette à savoir les conditions, les bénéficiaires mais également le type de véhicule.

Monsieur le Maire indique que pour le moment c'est une proposition. Il n'y a eu, à ce jour, aucune réflexion sur ce projet. Le Transpolitain n'a pas une capacité assez importante par rapport au besoin de la population. Ce nouveau service serait équipé avec les technologies du développement durable. Les villages voisins et l'intercommunalité seront associés à la réflexion. Lors de la campagne des élections municipales, il en ressort que les Saint Polois souhaiteraient pouvoir disposer d'une navette avec des horaires fixes et sans réservation. Ce service serait accessible à tout le monde moyennant un prix raisonnable et pourquoi pas avec un système d'abonnement.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

2 – CONSEIL MUNICIPAL

2-1 Participation citoyenne : Intervention du Major ROGER

Monsieur le Maire laisse la parole au Major ROGER. Le Major ROGER rappelle qu'une présentation a été faite par ses services lors de dernière réunion du conseil municipal du 27 juillet dernier. La participation citoyenne repose sur des référents qui seront choisis parmi les volontaires de la population afin d'être les points relais par quartier ou par rue. Au niveau du nombre, il n'y a pas de quota. Ces référents seront les yeux et les oreilles de la Gendarmerie. Les renseignements seront remontés à la mairie ou directement à la Gendarmerie.

Ces référents ne seront pas des shérifs ou des délateurs mais des personnes qui connaissent bien les quartiers. Ils seront missionnés pour faire remonter les faits anormaux. Ils seront d'ailleurs formés afin d'acquérir les bons réflexes pour faire remonter des informations les plus précises possible.

La vidéoprotection et le dispositif participation citoyenne sont deux outils indispensables pour assurer la sécurité des citoyens notamment au vu de la baisse des effectifs de la Gendarmerie. Le Major rappelle que la Gendarmerie dispose également de l'aide précieuse d'une référente sociale mise à disposition par la Communauté de Communes (palier intermédiaire avant une action en justice).

En vertu de l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune : la prévention citoyenne.

Ce dispositif est différent du dispositif voisins vigilants qui est à l'initiative d'une entreprise privée facturant cette prestation. Il repose sur des référents par quartier. Ceux-ci seront formés pour remonter les informations auprès de la Gendarmerie. Les informations transmises seront traitées et analysées par les Gendarmes. Les référents n'auront jamais de retour des suites qui seront données par les services de la Gendarmerie.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la sécurité des Saint Polois par la mise en place d'un dispositif civique de prévention de la délinquance, associant les Saint Polois, dans le cadre de la participation citoyenne.

Ce dispositif relève d'un protocole d'accord tripartite entre le Préfet, le Maire et la Gendarmerie.

Le principe vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance (vols, cambriolages, dégradations, ...),
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de valider la mise en place de cette collaboration, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tripartite ainsi que tous les documents et actes permettant de mener à bien ce dossier.

Des réunions publiques seront mises en place afin d'informer la population de cette démarche et ainsi faire un appel à candidatures pour les référents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'une réunion sécurité est organisée tous les deux mois avec les élus, la Gendarmerie et la Police Municipale.

Le conseil Municipal décide, à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- de valider la mise en place du dispositif « participation citoyenne ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tripartite ainsi que tous les documents et actes permettant de mener à bien ce dossier.

2-2 Règlement Intérieur du Conseil Municipal

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la loi prévoit pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à partir du 1^{er} mars 2020, « le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus. Le Code général des collectivités prévoit que, à partir du 1^{er} mars 2020, « le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ». Si jusqu'à présent, la jurisprudence du Conseil d'État permettait de ne pas tenir un débat d'orientation budgétaire dans le cas où le règlement intérieur du conseil municipal n'était pas encore adopté par la nouvelle assemblée délibérante, ce ne sera plus le cas à compter du 1^{er} mars. À cette date, « la tenue du DOB sera obligatoire dans les 2 mois avant le vote du budget ».
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT).
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT).
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Monsieur le Maire liste les modifications qui ont été apportées :

- Article 2 : L'envoi des convocations se fera par mail. Les élus devront envoyer un accusé de réception. Pour ce conseil, 14 élus ont envoyé ce mail sur les 27 membres du conseil municipal. Si un élu ne souhaite pas recevoir par mail les convocations du conseil municipal ou éventuellement être prévenu de l'envoi du mail, il peut se rapprocher de Madame Laëtitia MERLOT.
- Article 8 : Au niveau des commissions, il est proposé d'associer des personnes extérieures compétentes en la matière qui pourront être invitées à participer à ces commissions.
- Article 11 : Les pouvoirs pourront être remis au Maire au plus tard, en début de séance ou doivent être parvenus par courrier ou par mail avant la séance du Conseil Municipal et non plus par courrier recommandé.
- Article 30 : Il est proposé que la minorité dispose d'une 1 /2 page au niveau de la revue municipale. Madame Claude ROUSSEZ a été désignée comme référente pour son groupe à ce sujet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-après.



**VILLE
DE
SAINT POL SUR TERNOISE**

**REGLEMENT INTERIEUR
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent, son installation.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Néanmoins le Conseil Municipal doit fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L.2121- 19 du CGCT) ainsi que les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art L. 2121-27-1)

CHAPITRE 1

Réunions du conseil municipal

Article 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Article L2121-7 CGCT : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Toutefois, dans une commune nouvelle régie par les dispositions du chapitre III du titre Ier du présent livre, le conseil municipal peut décider qu'une ou plusieurs de ses réunions auront lieu dans une ou plusieurs annexes de la mairie, sous réserve que, chaque année, au moins deux de ses réunions se tiennent à la mairie de la commune nouvelle. Le public est avisé de cette décision par tout moyen de publicité au choix du maire, au minimum quinze jours avant la tenue de ces réunions.

Article L2121-9 CGCT : Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 3500 habitants et plus et par la majorité des membres du Conseil Municipal dans les communes de moins de 3500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abrégé ce délai.

Article 2 : CONVOCATIONS

Article L2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par voie postale à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Article L2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le présent article est également applicable aux communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement .

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage à la porte de l'Hôtel de Ville ou à un emplacement réservé.

Article 4 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Article L2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L2121-12 alinéa 2 CGCT : Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets, des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa, désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'État.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes (L N° 92-125 du 6 février 1992, article 17-V).

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite au Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : QUESTIONS ORALES

Article L2121-19 CGCT : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire 72 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal.

Lors de cette séance, le Maire, l'Adjoint ou conseiller délégué compétent, répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II **Commissions & Comités consultatifs**

Article 7 : COMMISSIONS PERMANENTES

Article L2121-22 : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, à ce jour, la création de huit commissions permanentes, ayant pour objet essentiel de traiter les projets de délibérations et de fixer la composition de ces commissions. Ces commissions sont les suivantes :

- ⇒ Commission Finances,
- ⇒ Commission Culture
- ⇒ Commission Travaux, sécurité et cadre de vie,
- ⇒ Commission Commerces,
- ⇒ Commission Éducation / Jeunesse,
- ⇒ Commission Solidarité et Aînés,
- ⇒ Commission Animations / Événements,
- ⇒ Commission Sports et Équipements Publics.

Article 8 : FONCTIONNEMENT INTERNE DES COMMISSIONS PERMANENTES

Les commissions sont présidées par le Maire et, en son absence ou empêchement, par l'adjoint ayant reçu délégation du Maire.

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil Municipal.

Une convocation est adressée aux membres de la commission trois jours francs au moins avant le jour de la réunion ; la convocation indique, dans la mesure du possible, les questions à l'ordre du jour.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles ne peuvent en aucun cas, empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire seul, exécutif de la commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil Municipal seul.

Les avis émis par les commissions sont valables quelque soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoqués.

Le secrétariat des Commissions est assuré par un rapporteur élu ou à défaut, par un cadre administratif ou technique communal.

Les débats des Commissions ainsi que les éventuels documents ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion ou communication extérieure ; ils ne peuvent être rapportés ou produits à l'occasion d'une quelconque procédure administrative.

Par ailleurs, afin de faciliter le travail des commissions, des personnes extérieures compétentes en la matière, pourront être invitées à participer à ces commissions.

<p><u>CHAPITRE III</u> Tenue des séances du conseil municipal</p>
--

Article 9 : PRÉSIDENCE

Article L2121-14 CGCT : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L2222-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjointes, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjointes, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : QUORUM

Article L2121-17 CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés aux Conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : POUVOIRS

Article L2121-20 CGCT : Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard, en début de séance ou doivent être parvenus par courrier ou par mail avant la séance du Conseil Municipal.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : **SECRETARIAT DE SÉANCE**

Article L2121-15 CGCT : Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : **ACCÈS & TENUE DU PUBLIC**

Article L2121-18 alinéa 1 et 2 CGCT : Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Un emplacement spécial est réservé à la Trésorière Municipale et aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 14 : **ENREGISTREMENT DES DÉBATS**

Article L2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 15 : **SÉANCE À HUIS CLOS**

Article L2121-18 alinéa 2 CGCT : Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 16 : **POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

Article L2121-16 alinéa 2 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV
Débats & Votes des délibérations

Article L2121- 2 9 CGCT : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 17 : **DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il donne lecture de l'ordre du jour tel qu'il apparaît dans la convocation.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 18 : **DÉBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Article L2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai d'un à deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 22 :

CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du Conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

<p><u>CHAPITRE V</u> Compte rendu des débats & décisions</p>

Article 23 :

PROCÈS VERBAUX

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 24 :

COMPTES RENDUS

Article L. 2121-25 CGCT : Un compte rendu synthétique de la séance est affiché dans la huitaine.

Ce compte rendu est affiché sur la porte de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Article 25 :

DÉLIBÉRATIONS - TRANSMISSION À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

Les extraits des délibérations sont transmis dès que possible au Préfet, accompagnés de toutes pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

CHAPITRE VII

Communication

Article 30 :

LE SAINT – POLOIS – SITE INTERNET DE LA VILLE

Article L2121-27-1 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Les élus d'opposition du Conseil Municipal de Saint Pol sur Ternoise issus de la liste "DEMAIN, ENSEMBLE POUR SAINT-POL" bénéficient d'un espace d'expression dans la revue municipale et sur le site Internet de la commune : www.saintpolsurternoise.fr.

Concernant la revue municipale, la liste de la minorité dispose dans chacune de ses parutions d'un espace d'expression d'une dimension d'une demi-page (texte, photo,...). Cet article doit respecter la typologie générale de la revue et sa charte graphique.

Le service communication devra prévenir la liste de la minorité du planning à respecter.

L'article fera l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Ville jusqu'à la parution de l'article suivant.

Article 31 :

CONTENU DES OUTILS DE COMMUNICATION

Le Maire, en qualité de directeur de la publication de la revue municipale et de responsable du site Internet, se réserve le droit de refuser la publication de tout article qui présenterait le caractère d'un délit de presse au sens de la loi du 21 juillet 1881 sur la liberté de la presse ou d'une façon générale, de nature à engager sa responsabilité.

Le conseil municipal **décide** d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-dessus, à **l'unanimité des membres présents ou représentés.**

2-3 Convention avec l'Agora du Ternois pour le projet de redynamisation du centre-ville

Monsieur le Maire indique que le projet de redynamisation du centre-ville, présenté ce soir, est un projet innovant (que ce soit sur le fond ou la manière de faire) et très ambitieux. Celui-ci a demandé un investissement très important des différents acteurs, notamment les membres de l'association AGORA.

Ce projet est fédérateur et permettra d'associer des acteurs extérieurs : les entreprises donatrices, les commerçants et la population.

L'Agora désigne un lieu de rassemblement des citoyens et le marché de la cité. La ville a pour objectif de s'engager au sein de l'Agora afin d'en devenir membre et de mettre en place une « place publique » où l'on discute des projets mais également un endroit où l'on se serre les coudes pour la commune.

Ce projet permettra un gain de pouvoir d'achat pour la population (même hors de Saint Pol) et permettra d'inciter à la consommation locale.

Madame Karine DESCAMPS rappelle qu'elle est Adjointe à l'innovation et à la participation citoyenne. Elle est membre co-fondatrice de l'association Agora. L'Agora est un espace de réflexion, de coopération, qui regroupe des chefs d'entreprises, des dirigeants, des libéraux, ... Les échanges portent sur les modèles économiques, à savoir l'économie de demain et la façon de vivre de demain dans tous les domaines.

Pour que les commerces soient animés, il doit y avoir des clients. L'originalité de ce projet est de donner du pouvoir d'achat à la population pour que ce gain soit dépensé dans les commerces de la ville. Afin d'être ludique, un billet a été conçu à cet effet. L'illustration a été réalisée gracieusement par Monsieur DOME. Un polopolo correspond à un euro.



Deux bons d'achat de 5 polopolos seront offerts à chaque foyer Saint Polois. Une vente à 50 % du tarif plein sera proposée à l'Office de Tourisme, accessible à tous les habitants du territoire (bon utilisable dans les commerces Saint Polois). Chaque foyer pourra au maximum faire l'acquisition de 10 bons d'une valeur de 50 polopolos moyennant la somme de 25 euros.

Ce dispositif repose sur le financement par les entreprises partenaires. Les promesses de dons sont d'environ 40 000 euros. La ville abondera pour chaque euro apporté par les entreprises. A ce jour, 65 commerçants ont adhéré au projet.

Les comités d'entreprise pourront également acheter des polopolos à plein tarif pour leurs salariés à la place des chèques cadeaux de fin d'année.

Ce projet est envisageable uniquement à cause de la crise sanitaire. En effet, la région peut déléguer de manière exceptionnelle l'attribution des aides aux entreprises touchées par la crise sanitaire. Une conférence de presse est prévue le 23 octobre pour présenter ce projet à la presse.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame THERET et Madame la Trésorière pour l'aide précieuse à tout moment de la journée.

Monsieur le Maire a reçu un message de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional pour le féliciter pour ce projet très innovant.

Madame Betty SOYEZ souhaiterait obtenir la liste des entreprises donatrices et les commerçants participants à cette opération. Elle aimerait également connaître les conditions pour les commerçants. Par ailleurs, elle s'interroge sur le suivi financier notamment en cas de forte demande d'achat des polopolos, sur la durée de cette opération et pourquoi tous les commerçants n'ont pas souhaité adhérer à ce dispositif ?

Monsieur le Maire indique qu'une règle a été définie pour les commerçants qui pourront bénéficier de ce programme, à savoir : surface commerciale de moins de 300 m². La grande distribution est donc exclue du dispositif mais souhaite néanmoins participer financièrement à l'action. À ce jour, Monsieur le Maire a eu des promesses de dons de Descamps Lombardo, Duffroy et d'Intermarché. Des discussions sont en cours avec plusieurs sociétés notamment des petites entreprises et des entreprises situées en dehors de la commune. L'objectif est de récupérer 40 000 euros de dons par les entreprises. Les particuliers peuvent également faire des dons. Des mairies souhaitent acheter des polopolos pour les cadeaux à destination de leurs agents en remplacement des chèques Cadhocs. D'ailleurs, Monsieur le Maire en profite pour signaler à l'assemblée que la mairie de Saint Pol sur Ternoise offrira aux agents de la ville des polopolos en cadeau de fin d'année. Des entreprises du secteur devraient faire également la même démarche.

Les entreprises du secteur croient en ce projet. En effet, pour ces sociétés il est important que la ville dispose d'un centre-ville dynamique afin de faciliter leurs recrutements. L'objectif est donc commun pour tous les acteurs.

Monsieur le Maire indique que le volet 1 sera financé par les dons des entreprises (2 850 foyers X 10€ bons d'achat = 28 500 € + frais de gestion, impression, communication = 11 500 → 40 000 euros). Ces dons seront collectés par l'Agora et cette association prendra en charge les bons distribués au foyer Saint Polois ainsi que la communication. Pour le volet 2, les bons polopolos seront disponibles à la vente en fonction de la somme versée par la commune. Un suivi en ligne est prévu afin de vérifier les bons et les possibilités financières. La ville prendra en charge la vente des polopolos à 50 % et à 100 %.

Au niveau de la durée de l'opération, les polopolos devront être dépensés au maximum pour le 31 décembre 2020. Les commerçants sur présentation d'un bordereau récapitulatif des bons pourront se faire rembourser jusqu'au 20 janvier 2021. La Commune de Saint Pol sur Ternoise devra établir un document de reporting reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la délégation de compétence qui devra être transmis à la Région au plus tard le 31 janvier 2021.

Madame Karine DESCAMPS prend la parole afin de donner quelques explications sur le fait que certains commerçants ne souhaitent pas adhérer au projet. Elle rappelle qu'il n'existait pas de listing des commerçants de la ville. Il a donc fallu constituer ce fichier afin d'avoir les différents contacts mais également pour les réunir. Comme il l'a déjà été précisé, 65 commerçants adhèrent au dispositif mais cette liste n'est pas figée. Une mise à jour régulière des commerçants participants au projet polopolos sera faite sur le site de l'Agora du Ternois. Certains commerçants n'ont peut-être pas souhaité participer à ce projet de peur des démarches administratives (bordereau récapitulatif des bons).

Madame Claude ROUSSEZ espère que ce projet fonctionnera et lui rappelle le film « Demain ».

Madame DESCAMPS adore également le film cité par Madame ROUSSEZ notamment avec les carrés potagers. Le collectif citoyen a d'ailleurs suggéré de proposer une projection de ce film. Elle espère que les élus sont en train de faire demain aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que les polopolos sont non reproductibles (papier synthétique indéchirables et encre fluo) comme les billets de banque. L'impression des bons sera effectuée par la société HANOCQ.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget de l'opération, ci-après. L'objectif est très ambitieux mais les partenaires répondent présents. Les chiffres proposés sont certainement des valeurs hautes mais cela évitera de reprogrammer une séance de conseil municipal pour ce point.

Il n'y aura que des billets de 5 pololos. Par ailleurs, la monnaie ne sera pas rendue comme pour les chèques cadhocs. Aucune commission ne sera prélevée.

Il s'agit d'un beau projet autour d'une véritable coopération « innovante » et d'un unique objectif : la redynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire souhaite remercier les entreprises donatrices au nom du conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les élus à participer à la préparation et à la distribution des polopolos :

- Le samedi 24 octobre à 10 h : Mise sous plis
- Le samedi 31 octobre journée : Distribution « toutes boîtes » des Polopolos.

Les bons seront utilisables dans les commerces à compter du 02 novembre.

Madame Sandra CHERY informe les élus que les commerçants ouvriront le 11 novembre.

Madame Betty SOYEZ souhaiterait attirer l'attention des élus sur les erreurs éventuelles de distribution dans les boîtes aux lettres.

Effectivement, il est possible qu'il y ait des erreurs. Lors de la distribution, les élus seront invités à sonner chez les habitants afin de remettre directement les bons. Monsieur le Maire invite vivement tous les élus à participer à cette distribution.

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 dite « Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 » qui a permis la mise en place d'un état d'urgence sanitaire.

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont pour l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI.

Cet état d'urgence a mis en difficulté l'ensemble des acteurs économiques du territoire national. C'est pourquoi, la Ville de Saint Pol sur Ternoise se propose de compléter ces mesures par des aides communales pour pallier aux préjudices liés à la crise sanitaire.

Pour ce faire, une convention de partenariat sera conclue avec le Conseil Régional des Hauts-de-France afin de déléguer à titre exceptionnel et temporaire, une partie de la compétence économique permettant d'attribuer des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19.

Un groupe de travail a été constitué rassemblant la Commune de St Pol/Tse, l'Association Agora du Ternois associée à ce projet (qui œuvre notamment pour constituer une communauté d'acteurs privés et publics ayant la volonté de coopérer pour apporter des solutions durables dans différents domaines), les commerçants locaux, les principales entreprises locales et la Trésorerie afin de définir les conditions de mise en œuvre des différentes mesures de soutien envisagées pour accompagner les commerçants Saint Polois.

Le plan de soutien s'articule donc autour de 3 axes principaux :

- ➔ Conforter la trésorerie des commerçants,
- ➔ Renforcer la visibilité du commerce local,
- ➔ Soutenir l'activité commerciale.

Pour accompagner la reprise d'activités économiques, les acheteurs seront encouragés à consommer local par un dispositif d'incitation financière à destination des particuliers.

Ce projet se déroulerait en deux phases :

Phase 1 : impulser une consommation locale auprès des habitants de St Pol sur Ternoise

Ce premier objectif repose sur une mission qui serait confiée à l'association Agora du Ternois et mise en œuvre grâce à des dons octroyés par les principales entreprises locales. En effet, plusieurs entreprises ont accepté de participer à ce dispositif par des dons qui permettraient de financer des bons d'achats distribués dans chaque foyer des Saint Polois. Ces dons seraient donc encaissés par l'association Agora du Ternois, ce qui permettrait une éventuelle défiscalisation des entreprises sur les dons octroyés. Deux bons d'achat de 5 polopolos seraient distribués par foyer Saint Polois. Un polopolo correspondrait à un euro d'achat. Ces coupons seraient utilisés comme moyen de paiement chez les commerçants de St Pol s/Ternoise ayant accepté de participer à ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020. L'Association Agora du Ternois rembourserait les commerçants sur présentation d'un bordereau récapitulatif des bons reçus jusqu'au 20 janvier 2021. L'association Agora du Ternois prendrait en charge la gestion de cette phase 1 avec notamment la communication, la distribution et l'impression des polopolos. A cet effet, une convention spécifique serait signée entre la commune de St Pol s/Tse et l'association Agora du Ternois et il est précisé que le budget sera autofinancé par les dons des entreprises.

Phase 2 : développer une consommation locale auprès des habitants de St Pol sur Ternoise et environs

La commune allouerait 40 000 euros sur son budget propre destinés à financer **la vente à moitié prix** de bons appelés « 5 polopolos », d'une valeur de 5 euros chacun. Toute personne (Saint Polois et les extérieurs) pourrait acheter sur présentation d'un justificatif de domicile, dans la limite de 10 bons de 5 polopolos par foyer. Ces 10 bons, d'une valeur de 50 euros (50 polopolos) seront payés à moitié prix, soit 25 euros. Ces coupons seraient utilisés comme moyen de paiement dans les commerçants ayant accepté de participer à ce dispositif.

Pour cela, une régie communale sera créée. Les commerçants retourneraient ces bons à la commune qui les rembourserait par virement sur présentation d'un bordereau récapitulatif des bons reçus. Cette offre serait accessible à tous, sans aucune restriction sauf celle de 50€ par foyer. Cette ouverture à tout le territoire permettrait d'augmenter l'impact du dispositif et amènerait de nouveaux acheteurs à Saint Pol.

Parallèlement, les entreprises, les collectivités ou autres organismes disposant de personnel qui souhaiteraient offrir des bons d'achat en cadeau de fin d'année, pourraient acheter ces bons qui seraient vendus à plein tarif.

Ces bons d'achats seraient utilisables jusqu'au 31 décembre 2020 et remboursables aux commerçants jusqu'au 20 janvier 2021 sur présentation d'un bordereau récapitulatif des bons reçus.

Pour permettre cette vente, il est proposé la création d'une régie spécifique à ce dispositif avec deux points de vente (Office de Tourisme et Maison Pour Tous) et d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les régisseurs nécessaires.

Les bons de cette opération seraient, bien évidemment, non reproductibles (papier synthétique indéchirables et encre fluo).

Il est donc proposé de :

1. d'approuver le projet dans le cadre d'une délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la commune de Saint Pol sur Ternoise,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional portant délégation exceptionnelle en matière d'aides aux entreprises, ci-après,
3. d'accepter la mission donnée à l'association Agora du Ternois qui fera l'objet d'une convention et la subvention qui sera versée à l'association Agora du Ternois pour la phase 1,
4. d'accepter la création de la régie et la désignation des régisseurs pour la phase 2,
5. de prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal par décision modificative :
 - + 190 000 € en recettes à l'article 768
 - + 230 000 € en dépenses à l'article 6688
 - - 40 000 € en dépenses à l'article 65 748
6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques relatives à ce dossier.

BUDGET

PHASES	DEPENSES	RECETTES
PHASE 1	2850 foyers X 10€ bons d'achat = 28.500 € DEPENSES SUR LE COMMERCE LOCAL Frais de gestion, impression, communication = 11.500 €	DONS DES ENTREPRISES = 40.000€
PHASE 2	1600 foyers x 50€ de bons d'achat = 80.000 € DEPENSES SUR LE COMMERCE LOCAL CHEQUES CADEAUX D'ENTREPRISES DEPENSES SUR LE COMMERCE LOCAL = 5€ x 30 000 bon d'achat = 150.000 €	BUDGET COMMUNAL = 40.000 € ACHAT BONS D'ACHAT PAR LES PARTICULIERS = 40.000 € ACHAT DE CHEQUES CADEAUX PAR LES ENTREPRISES = 150.000 €
TOTAL	270.000 € DEPENSES SUR LE COMMERCE LOCAL	270.000 €

EPIDEMIE COVID19
CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE
EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS-DE-France A LA
COMMUNE DE SAINT POL SUR TERNOISE

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover à LILLE (59555) représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint Pol sur Ternoise, représentée par Monsieur Benoît DEMAGNY, Maire, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pol sur Ternoise en date du 22 octobre 2020,

PREAMBULE

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactée parmi les régions françaises. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

Tout le système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

La Région Hauts-de-France entend prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional. Les communes et EPCI de la région Hauts-de-France souhaitent également participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises touchées par le COVID19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer à la Commune de Saint Pol sur Ternoise sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2020 à la Commune de Saint Pol sur Ternoise sa compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Pol sur Ternoise.

ARTICLE 2 : CHAMP DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Compétence déléguée

Au titre de la présente convention de délégation de compétences, la Commune de Saint Pol sur Ternoise accordera les aides aux entreprises de son territoire touchées par les conséquences du COVID-19 selon les modalités précisées en annexe de la présente convention et dans le respect des règles applicables en matière d'aides d'Etat.

La Commune de Saint Pol sur Ternoise devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

Durée et montant maximum

La délégation de compétence revêt un caractère exceptionnel du fait de cette crise majeure du COVID19. Elle est accordée par la Région à la Commune de Saint Pol sur Ternoise pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020. Sur cette période, le montant total des aides accordées par la Commune de Saint Pol sur Ternoise dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 10 M€.

ARTICLE 3 : CONTROLE

La Commune de Saint Pol sur Ternoise établira un document de reporting reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la présente délégation de compétence qui devra être transmis à la Région au plus tard le 31 janvier 2021.

Afin de permettre à la Région de réaliser les opérations de contrôle, la Commune de Saint Pol sur Ternoise conservera tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application de la présente délégation et, le cas échéant, les transmettra à la Région dès que celle-ci le demandera.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention ne comporte aucune modalité financière particulière, la Commune attribuant les aides au titre de la présente convention sur ses propres fonds.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de réception par la Région de la convention signée par les deux Parties.

Elle prendra fin dans le mois qui suit la transmission du reporting prévu à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis.

Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la Commune de Saint Pol sur Ternoise des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation sans indemnité.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 : ANNEXES

La présente convention comprend 1 annexe qui fait partie intégrale de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le :

Région Hauts-de-France

Le Président du Conseil régional

Monsieur Xavier BERTRAND

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le

Commune de Saint Pol sur Ternoise

Le Maire

Monsieur Benoît DEMAGNY

ANNEXE 1

DISPOSITIF DE LA COMMUNE/DE L'EPCI

Les établissements commerciaux ont pour la plupart subi des difficultés suite à la crise sanitaire. Le manque d'activité engendré par cette situation inédite génère de graves problèmes pour la pérennité de ces activités.

La Ville de Saint Pol sur Ternoise souhaite prendre toute sa part dans le soutien aux acteurs économiques de son territoire, en complément des mesures gouvernementales et régionales déjà mises en place.

Un groupe de travail a été constitué rassemblant la Commune de St Pol/Tse, l'Association Agora du Ternois associée à ce projet (qui œuvre notamment pour constituer une communauté d'acteurs privés et publics ayant la volonté de coopérer pour apporter des solutions durables dans différents domaines), les commerçants locaux, les principales entreprises locales et la Trésorerie afin de définir les conditions de mise en œuvre des différentes mesures de soutien envisagées pour accompagner les commerçants Saint Polois.

Le plan de soutien s'articule donc autour de 3 axes principaux :

- ➔ Conforter la trésorerie des commerçants,
- ➔ Renforcer la visibilité du commerce local,
- ➔ Soutenir l'activité commerciale.

Pour accompagner la reprise d'activités économiques, les acheteurs seront encouragés à consommer local par un dispositif d'incitations financière à destination des particuliers.

Ce projet se déroulerait en deux phases :

Phase 1 : impulser une consommation locale auprès des habitants de St Pol sur Ternoise

Ce premier objectif repose **exclusivement** sur une mission qui serait confiée à l'association Agora du Ternois et mise en œuvre grâce à des dons octroyés par les principales entreprises locales.

Phase 2 : développer une consommation locale auprès des habitants de St Pol sur Ternoise et environs

La commune allouerait 40 000 euros sur son budget propre destinés à financer **la vente à moitié prix** de bons appelés « 5 polopolos », d'une valeur de 5 euros chacun. Toute personne (Saint Polois et les extérieurs) pourrait acheter sur présentation d'un justificatif de domicile, dans la limite de 10 bons de 5 polopolos par foyer. Ces 10 bons, d'une valeur de 50 euros (50 polopolos) seront payés à moitié prix, soit 25 euros. Ces coupons seraient utilisés comme moyen de paiement dans les commerçants ayant acceptés de participer à ce dispositif.

Pour cela, une régie communale sera créée. Les commerçants retourneraient ces bons à la commune qui les rembourserait par virement sur présentation d'un bordereau récapitulatif des bons reçus. Cette offre serait accessible à tous, sans aucune restriction sauf celle de 50€ par foyer. Cette ouverture à tout le territoire permettrait d'augmenter l'impact du dispositif et amènerait de nouveaux acheteurs à Saint Pol.

Parallèlement, les entreprises, les collectivités ou autres organismes disposant de personnel qui souhaiteraient offrir des bons d'achat en cadeau de fin d'année, pourraient acheter ces bons qui seraient vendus à plein tarif.

Ces bons d'achats seraient utilisables jusqu'au 31 décembre 2020 et remboursables aux commerçants jusqu'au 20 janvier 2021 sur présentation d'un bordereau récapitulatif des bons reçus.

Pour permettre cette vente, une régie spécifique à ce dispositif serait créée avec deux points de vente (Office de Tourisme et Maison Pour Tous).

Les bons de cette opération seraient, bien évidemment, non reproductibles (papier synthétique indéchirables et encre fluo).

Ainsi, les commerçants ayant acceptés de participer à ce dispositif bénéficieraient d'une aide aux entreprises correspondant à la valeur des bons d'achat collectés.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés** (à l'exception de, Madame Karine DESCAMPS, membre de l'association AGORA) :

1. d'approuver le projet dans le cadre d'une délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la commune de Saint Pol sur Ternoise,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional portant délégation exceptionnelle en matière d'aides aux entreprises, ci-après,
3. d'accepter la mission donnée à l'association Agora du Ternois qui fera l'objet d'une convention et la subvention qui sera versée à l'association Agora du Ternois pour la phase 1,
4. d'accepter la création de la régie et la désignation des régisseurs pour la phase 2,
5. de prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal par décision modificative :
 - + 190 000 € en recettes à l'article 768
 - + 230 000 € en dépenses à l'article 6688
 - - 40 000 € en dépenses à l'article 65 748
6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques relatives à ce dossier.

3 – FINANCES PUBLIQUES

3-1 Subvention exceptionnelle au Judo Club

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il a reçu Monsieur Thierry LEPEZ, Président du Judo Club Saint Polois, qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de faire l'acquisition de matériel lié à la gestion de la crise sanitaire (achat de mannequins).

Compte tenu de la qualité de l'enseignement proposé, de l'importance des manifestations et des bénéfiques en notoriété qu'en tire la Ville de Saint Pol sur Ternoise, une subvention à hauteur de 600 € pourrait être accordée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au Judo Club Saint Polois, une subvention exceptionnelle de 600 €. Cette somme serait déduite de la ligne « subventions diverses » de 2020.

Le conseil municipal **décide** d'accorder au Judo Club Saint Polois, une subvention exceptionnelle de 600 €, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**. Cette somme sera déduite de la ligne « subventions diverses » de 2020.

3-2 Subvention à l'association Dysternois

L'association Dysternois a déposé en mairie, le 27 juillet dernier, une demande subvention afin de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'association.

Cette association propose des rencontres entre enfants, parents et professionnels, des journées familles et des aides.

Compte tenu de la qualité des prestations proposées, une subvention à hauteur de 200 € pourrait être accordée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association Dysternois, une subvention exceptionnelle de 200 €. Cette somme serait déduite de la ligne « subventions diverses » de 2020.

Le conseil municipal **décide** d'accorder l'association Dysternois, une subvention exceptionnelle de 200 €, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**. Cette somme sera déduite de la ligne « subventions diverses » de 2020.

3-3 Subvention Ecoles

Lors du Conseil Municipal en date du 27 juillet dernier, l'assemblée avait décidé d'allouer les subventions pour l'année 2020 à titres divers aux associations (Délibération N°27/07/20-10).

Une erreur a été commise dans la répartition de ces subventions.

En effet, la subvention pour l'association sportive USEP de l'École La Fontaine Prévert a été ajoutée à la subvention pour la coopérative de l'École La Fontaine - Prévert pour un montant total de subvention de 2 500 €.

Ces deux entités ayant leurs propres fonctionnements, il convient de définir la répartition de cette subvention, à savoir 200 € pour l'association sportive USEP de l'École La Fontaine Prévert et 2 300 € pour la coopérative de l'École La Fontaine - Prévert.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, de répartir la subvention de la coopérative de l'École La Fontaine - Prévert pour un montant total de subvention de 2 500 € (Délibération N°27/07/20-10) de la manière suivante :

- 200 € pour l'association sportive USEP de l'École La Fontaine Prévert,
- 2 300 € pour la coopérative de l'École La Fontaine - Prévert.

3-4 Décision Modificative N°1 – Budget Ville

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative constitue un budget d'ajustement du budget primitif.

Cette décision modificative N°1 a pour objet de proposer les ajustements suivants :

Section d'Investissement

Chapitre Article	Opération	Libellé	Montant	Commentaires
		DÉPENSES		
21318	360	Monument aux morts	15 000	Rénovation du Monument aux Morts
2315	230	Mobilier Urbain et signalisation	7 500	Marquage au sol rue Hebden Bridge et des Fonts Viviers
2128	160	Piscine	22 760	Aménagement terrain suite démolition café de la piscine
	310	Éclairage public illuminations	5 100	Aménagements jardin public
2315	220	Trottoirs – Chaussées	- 22 500	
21318	120	Cinéma	- 27 860	(Doublon)
2188	320	Parc du Château	- 4 700	Tyrolienne
2188	310	Éclairage Public	14 700	Lanternes LED rues Victor Hugo, Neuve, Péri, Saint Exupéry, Remparts des Canonniers, de la Calandre et de la Gare
		Total dépenses d'investissement	10 000	
		RECETTES		
1328	310	Éclairage public	10 000	Subvention FDE (lanternes)
		Total recettes d'investissement	10 000	

Il est proposé de passer la rue des Fonts Viviers et d'Hebden Bridge en sens unique afin de créer de nouvelles places de stationnement.

Suite à la démolition du café de la piscine, il est prévu d'aménager le terrain vacant avec une plate forme d'accueil et des cabines de plages.

Le conseil municipal **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modification N°1- Budget Ville, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**.

3-5 Demande de subvention pour différents travaux de sécurisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il est envisagé d'entreprendre des travaux de sécurisation sur différents secteurs de la commune, à savoir :

- Passage en sens unique de la rue Hebden Bridge avec création de 7 places de stationnement,
- Passage en sens unique de la rue des Fonts Viviers en créant une zone « 30 » et création de 15 places de stationnement,
- Aménagement d'un passage pour piétons sécurisé rue Roger Salengro,
- Renforcement de la signalétique pour les poids lourds, rue de Béthune, route d'Ostreville et rue de Frévent,
- Installation d'un radar préventif rue de Béthune.

Le coût de ces aménagements s'élève à 21 191,03 € HT. Une demande de subvention a été déposée auprès des services du Département au titre des amendes de police.

Pour toute participation financière du Département, les communes ou les EPCI doivent transmettre une délibération du conseil municipal approuvant les travaux et sollicitant l'aide financière du Département.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée communale afin que celle-ci se positionne sur ce projet et cette aide départementale.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

→ d'approuver les travaux de sécurisation sur différents secteurs de la commune,

→ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département afin d'obtenir une aide financière au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité concernant ce point en cas de participation financière du Département.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée communale qu'une réunion est prévue le 23 novembre prochain avec les services du Département, de la Gendarmerie et des Maires des communes avoisinantes afin d'évoquer la signalétique pour les poids lourds.

4 – PERSONNEL

4-1 Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux. En effet, étant donné la situation actuelle, il propose de créer un poste d'Ingénieur Principal afin de pallier à l'absence des deux agents suspendus de manière à recruter une personne ayant un profil technique et opérationnel dans le pilotage des services.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire a reçu le Directeur Général des Services, le 21 octobre dernier, pour l'informer de la possibilité de mettre fin prochainement à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Monsieur le Maire a recueilli les explications écrites et orales du Directeur Général des Services, sur les faits reprochés. La décision finale sera prise après le 29 novembre.

L'enjeu majeur est la confiance. Aujourd'hui il est difficile de concevoir une relation basée sur la loyauté et la confiance réciproque après notamment le dossier de l'embauche de l'ancienne collaboratrice de cabinet.

Actuellement, nous avons la chance d'avoir Madame Laurence THERET qui nous aide à temps partiel pour gérer le quotidien et les différents dossiers. Cette situation ne peut pas durer dans le temps.

Au vu de l'organisation de la mairie et des projets, il est envisagé de privilégier un profil technique. (poste d'ingénieur Principal). Il est indispensable de recruter un Directeur Général des Services ayant des compétences au niveau du management, des réseaux notamment pour les dossiers de subventions et avec un certain savoir être et état d'esprit pour bien fonctionner avec l'équipe municipale et les agents.

Madame Betty SOYEZ souhaiterait avoir des informations complémentaires sur cette procédure notamment le rapport avec ce recrutement et l'affaire de l'ancienne collaboratrice de cabinet.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'histoire des fausses délibérations pour le recrutement de l'ancienne collaboratrice de cabinet Monsieur le Maire ne peut plus accorder sa confiance au Directeur Général des Services, ce qui explique le choix de mettre fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Les autres procédures se poursuivent.

Filière	Grade	01/1/2020	01/01/2021
Administrative	Adjoint administratif	5	5
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	3
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2
	Rédacteur	3	3
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Attaché	2	2
	Attaché Principal	1	1
Technique	Adjoint technique	18	18
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	12
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	5
	Agent de maîtrise	6	6
	Agent de maitrise principal	3	3
	Technicien	1	1
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Ingénieur	1	1
	Ingénieur Principal	1	2
Culturelle	Assistant de conservation	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal de PM	2	2
	Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	1	1
Animation	Adjoint animation	4	4
	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1	1
Sociale	Agent spécialisé 2 ^{ème} classe écoles maternelles	2	2

Le conseil municipal **décide**, de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions reprises ci-dessus à **21 voix « pour » et 6 contre**.

5 – DIVERS

5-1 Inondations des propriétés rue Berthelot et rue du Vieux Chemin de Pernes et rue de Béthune

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs LOUF et GIROT ont adressé un courrier en mairie afin qu'un point soit effectué sur les inondations des propriétés rue Berthelot et rue du Vieux Chemin de Pernes et de Béthune.

En effet, il y a deux ans, de fortes précipitations climatiques ont entraîné des inondations dans des propriétés rue Berthelot et rue du Vieux Chemin de Pernes et de Béthune. La lutte contre les inondations et l'érosion des sols agricoles sont des compétences de l'intercommunalité. A cette époque, la ville et l'association Avicreuse avaient interpellé la Communauté de Communes. La ville a pris en charge l'année dernière un bassin de rétention des eaux, rue du Vieux Chemin de Pernes à la place du convisport détruit par les eaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des actions envisagées :

Concernant la rue Berthelot (ces actions seront réalisées en fonction des besoins réels) :

- Achat des terrains par l'intercommunalité afin d'y construire deux bassins d'orages à proximité de la rocade,
- L'AFR a chiffré le bourrelet de terre le long de la creuse,
- Un chiffrage a été réalisé pour l'empierrement,
- Le lit de la rivière est encombré par des constructions légères. Une réflexion devra se tenir à ce sujet dans un second temps.

Concernant le Vieux Chemin de Pernes :

- Un bassin a été créé à la place du Convisport par la précédente municipalité.

Concernant la rue de Béthune :

- Une étude de déconnexion des eaux pluviales est en cours par l'Agence de l'Eau afin d'installer des puits de perte.

Monsieur Jean Claude GIROT aimerait savoir si un échéancier des aménagements est prévu. Il informe les membres du conseil municipal que les riverains sont inquiets. Il est nécessaire de rassurer rapidement la population.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient être réalisés d'ici un an.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

5-2 Compte rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

N 6 :

Une convention d'honoraires avec la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et Audrey D'HALLUIN et associés, située 69 rue de Béthune à LILLE a été signée concernant l'affaire de stagiairisation illégale. Le conseil aura pour mission d'assister juridiquement la commune dans le cadre du déféré préfectoral et la demande de suspension du Préfet du Pas de Calais formé à l'encontre de la délibération N°02/07/19 du 02 juillet 2019, modifiant le tableau des emplois communaux et des deux arrêtés des 09 et 30 mars 2020 nommant un adjoint administratif stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020. Le conseil assistera et représentera la commune si besoin.

Les frais honoraires seront fixes et forfaitaires (Forfait d'ouverture du dossier : 800 €, Analyse instruction juridique : 800 €, Forfait requête en suspension 800 €, forfait recours en annulation : 800 €). Ces prix s'entendent hors taxes, TVA à 20 % en sus. Les diligences supplémentaires seront rémunérées sur la base d'un tarif honoraire de 250 € HT.

N 7 :

Une convention d'honoraires avec la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et Audrey D'HALLUIN et associés, située 69 rue de Béthune à LILLE a été signée concernant l'affaire de détournements de fonds. Le conseil aura pour mission d'assister juridiquement la commune dans le cadre des procédures disciplinaires à diligenter à l'encontre des agents concernés par cette affaire. Le conseil assistera et représentera la commune si besoin.

Les frais honoraires seront fixes et forfaitaires (Forfait d'ouverture du dossier : 1200 €, Analyse instruction juridique : 1200 € / Procédure disciplinaire : conception et rédaction d'un mémoire de saine du conseil disciplinaire : 800 €, Préparation et tenue du conseil de discipline : 800 € / Contentieux : Premières écritures : 1200 €, écritures suivantes : 800 € et préparation et tenue de l'audience : 800 €).

Ces prix s'entendent hors taxes, TVA à 20 % en sus. Les diligences supplémentaires seront rémunérées sur la base d'un tarif honoraire de 250 € HT.

N 8 :

Un contrat a été passé concernant la prestation de l'entreprise Mariner 3S France, sise Europlaza-C1 1 rue Claude Chappe 57070 METZ, pour la location longue durée d'un robot de nettoyage pour la piscine municipale (pour la saison 2021 à 2024).

N 9 :

Une convention a été passée avec Madame Benoîte CATIMEL-DEQUIDT, Doctoresse Généraliste, pour la location d'un local de 27,10 m² sis au 1^{er} étage du centre Culturel Henri Picot, rue Oscar Ricque. La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans dénonciation du preneur ou du bailleur, à compter du 1^{er} octobre 2020. Le loyer mensuel est de 400 euros, toutes charges comprises, payable à terme échu.

Monsieur le Maire précise que ce docteur ne souhaitait pas s'installer à la Maison de Santé. Il remercie les agents des services techniques pour le travail accompli et également pour avoir réussi à tenir les délais.

N 10 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif dans le cadre de la location des jardins ouvriers, d'une superficie de 186 m², sera mis à disposition moyennant la somme de 15 euros par an.

Les recettes seront encaissées par titre de recette.

Monsieur le Maire souhaite également informer l'assemblée communale sur différents dossiers, à savoir :

- La Ville a candidaté pour le dispositif : « petites villes de demain », en partenariat avec la Communauté de Communes du Ternois (programme de revitalisation de 1 000 villes de moins de 20000 habitants).
- Un audit par la Chambre Régionale des Comptes a débuté. Une première rencontre a eu lieu le 16 octobre 2020 (durée environ 18 mois).
- Le PLU est en cours de finalisation. La Ville a besoin de défendre ses intérêts afin de redynamiser Saint Pol sur Ternoise de manière à faire venir des emplois. Pour ce faire la commune doit disposer de terrains disponibles sur la commune ou sur les alentours pour accueillir des entreprises.
- Les différentes commissions communales seront réunies et animées par les Adjointes avant la fin de l'année.
- Les propositions de travaux présentées ce jour ont fait l'objet d'une concertation avec des riverains (renforcement de la signalétique pour les camions, passage pour piétons rue Roger Salengro...).
- Pour le calendrier 2021, le groupe Facebook le nouveau Saint Pol participe à l'élaboration de ce document.

Madame Betty SOYEZ aimerait avoir des informations sur l'audit RH.

Monsieur le Maire indique que l'audit est toujours en cours et nécessitera certainement encore 3 à 4 mois. Il en est de même pour l'audit sur les finances de la Ville. Monsieur le Maire communiquera les éléments à l'assemblée dès que les résultats auront été communiqués.

Le Conseil Municipal a **pris acte** de ces informations.

Monsieur le Maire remercie la presse, les membres du Conseil Municipal et le public de leur présence. Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.